

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET – Guillaume PIOCHON - Anne GOGUÉ - Nicolas GROSSI - Justine MARCHAND - Pauline RENAUDIN - Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

Absents excusés : Patricia VINCENT qui a donné pouvoir à Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU qui a donné pouvoir à Pauline RENAUDIN - François LECHRIST qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY. Yannick BARRIOS.

N° 1-01.07.202 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Mylène APPEL a été désignée secrétaire de séance.

N° 2-01.07.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2021, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 3-01.07.2021 - OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE A L'ÉCOLE DES TILLEULS : VALIDATION DU CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Maire rappelle que la livraison des repas au restaurant scolaire des Tilleuls a été confié à la Sté JMG, domiciliée à La Membrolle-sur-Choisille. Guillaume PIOCHON, adjoint aux affaires scolaires, rend compte de son rendez-vous avec la Sté JMG sur la tarification des repas pour le menu scolaire « 3 choix » à la rentrée 2021/2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition de contrat de livraison de repas en liaison froide, remise par la Société **JMG**, domiciliée à La Membrolle-sur-Choisille (37) 11 route de Mettray, pour le restaurant scolaire de l'école publique des Tilleuls, à la rentrée scolaire 2021/2022 :

- Prix du repas enfant : menu 3 choix : 2,65 € TTC
- Prix du repas adulte : menu 3 choix : 3,05 € TTC

Le contrat est conclu à compter du 2 septembre 2021. Il peut être reconduit d'année en année scolaire par tacite reconduction, chacune des parties ayant la possibilité de rompre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois avant la fin du mois de juin de chaque année, retenu comme échéance.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de livraison avec ladite Société.

N° 4-01.07.2021 - OBJET : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A L'ÉCOLE DES TILLEULS - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RÉSIDENCE

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs de la restauration scolaire de l'école des Tilleuls pour la rentrée scolaire 2021/2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le prix des repas pour la **rentrée scolaire 2021/2022** à savoir :

a) **Élèves domiciliés à Neuvy-le-Roi :**

- Réguliers : Prise en charge par la commune = 1,45 €
Prix à payer par les parents = 4,10 €
- Occasionnels = 5,55 €

b) **Élèves domiciliés dans une autre commune :**

- Prix à payer par les parents = 5,55 €

Si la commune de résidence verse une subvention par repas, le prix du repas sera diminué du montant de la subvention pour les élèves hors commune.

c) **Adultes :** = 5,80 €

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec les communes de résidence qui s'engagent à verser une participation financière pour les repas des élèves bénéficiant de la restauration scolaire.

N° 5-01.07.2021 –OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Guillaume PIOCHON, adjoint, présente une mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne. Compte tenu du manque d'informations sur certains éléments, il est décidé de reporter cette question à la prochaine séance. Guillaume PIOCHON espère pouvoir mettre en place un lien avec la nouvelle équipe pédagogique. Le maire propose de rencontrer la nouvelle directrice avant la rentrée. La commission gestion de la cantine, va travailler sur le sujet et rechercher des modèles de règlement.

N° 6-01.07.2021 - OBJET : DÉFINITION DES TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT D'URGENCE – RUE DE LA FOURBISSERIE

Monsieur le Maire rappelle la création, en 2011, du logement meublé d'accueil, 2 Rue de la Fourbissierie, destiné à être mis à disposition pour les résidences d'auteurs et pour l'hébergement d'urgence à titre précaire et sur une durée limitée. Agnès PRUNET, adjointe au maire, propose d'ouvrir cette location aux particuliers ou associations (sur étude de dossier) et de définir les tarifs de location. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition d'ouvrir la location du logement d'urgence aux demandes d'hébergement à titre précaire et sur une durée limitée à 30 jours, renouvelable à titre exceptionnel ;

- FIXE la contribution aux charges (location, eau, électricité, chauffage) du logement à :

- 15 € pour 1 nuit/1 journée
 - 40 € pour 1 Week end
 - 100 € pour 1 semaine
 - 300 € pour 1 mois
- et ce quel que soit le nombre de personnes.

Dans le cas du prêt du linge, il sera demandé aux personnes ayant occupé le logement de le rendre nettoyé. Suivant les cas, une caution pourra être demandée correspondant à la moitié de la contribution.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à décider de l'opportunité des demandes pouvant être formulées et à signer une convention précaire qui sera rédigée lors de la mise à disposition de l'hébergement.

N° 7- 01.07.2021-OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le maire présente, en tableau annexe, les éléments financiers relatifs à la mise en place de ce budget annexe. Il précise que l'emprise foncière appartenant à la Commune, sera « sortie » de l'inventaire communal pour être intégrée au budget lotissement, de même pour les factures déjà mandatées sur le budget communal. Ce budget sera assujéti à la TVA et le maire précise que la Commune est en capacité d'avancer la TVA à 20 %. Le maire soumet le budget à l'approbation et propose de solliciter les banques pour réaliser un emprunt à hauteur de 300 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe du LOTISSEMENT pour l'exercice 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le Budget Primitif annexe 2021 du LOTISSEMENT « Les Coquelicots », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes : **305 800,00 €**

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : **300 000,00 €**

N° 8-01.07.2021 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil des révisions des loyers mensuels qui ont été effectuées :

1 Rue de l'Hôtel de Ville : 2^{ème} étage soit **260,43 €** - 1^{er} étage soit **365,97 €**
 3 Rue de l'Hôtel de Ville soit **520,00 €**
 7 Rue Saint-Nicolas soit **431,66 €**
 11 Place du Mail, bureau des infirmières soit **136,36 € chacune**

N° 9-01.07.2021-OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ OU A L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du nombre d'élèves qui déjeune au restaurant scolaire de l'école des Tilleuls obligeant à la mise en place de deux services ; compte tenu des nouvelles contraintes sanitaires, considérant que ce poste dépend du maintien ou de la fermeture d'une classe par les autorités académiques, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique pour la surveillance des élèves dans la cour durant la pause méridienne. Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison d'une durée d'emploi de 4 heures 30 mn hebdomadaires pendant l'année scolaire pour exercer les fonctions de surveillant de la cour de l'école des Tilleuls pendant la pause méridienne. Le temps de travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à la

grille du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 10-01.07.2021 – OBJET : SUSPENSION DES LOYERS DU TERRAIN « LES PIÈCES DU BREUIL » - PARC DE LOISIRS

Le Maire rappelle le bail de location, avec option d'achat, conclu avec Mme Marie-Ange POUCE et Monsieur Nicolas ROLLAND à effet du 1^{er} mai 2021, pour une durée de 10 ans, au lieu-dit « les pièces du Breuil » section D n° 2064 et 2065. Les intéressés n'ayant toujours pas obtenu leur prêt pour commencer les travaux du projet de Parc de loisirs, il est proposé de suspendre le loyer trimestriel à venir (juillet, août, septembre 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de suspendre les loyers de Mme Marie-Ange POUCE et Monsieur Nicolas ROLLAND du terrain « Les Pièces du Breuil » pour le trimestre à venir soit juillet, août et septembre 2021.

En conséquence, les gens du voyage installés sur ce terrain pourront y demeurer encore.

N° 11 – 01.07.2021 – OBJET : ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2021

Le Maire rappelle la demande de la Boul'neuve d'un montant de 1 000 € pour financer une friteuse, des t-shirts et l'organisation de compétitions. Il rappelle que la Commune met gracieusement à disposition un terrain et un local avec électricité et internet. Il propose d'accorder 350 €. Il présente deux nouvelles demandes de subvention sur l'exercice 2021 :

- La Compagnie PTYX de Continvoir, qui organise le festival de musique contemporaine du 12 au 15 août (jour et nuit), dont le budget total est de 98 000€. Sachant que cette année son projet ne rentre pas dans le PACT, elle demande une subvention de 2000 €, il est proposé de donner 1000 €.
- Le Comité des fêtes souhaite organiser un événement le 28 août 2021 à l'étang des Arguillionnières et demande une subvention de 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'attribuer, sur l'année 2021, les subventions ci-dessous énumérées :

- La Boul' Neuve : 350 € - La Compagnie PTYX : 1 000 € - Comité des Fêtes : 1 000 €.

N° 12-01.07.2021 – OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire, Flavien THÉLISSON :

- rapporte que Val Touraine Habitat qui dispose de terrains disponibles dans le lotissement de Beauregard, a décidé de créer 2 maisons T2 seniors de 55m² et 2 maisons T4 et T5. Les bâtiments de France ont déjà donné leur accord. Ces 4 maisons seront mises en location fin 2022 - début 2023. Il conviendra de les proposer en priorité à des Noviciens.

- a rencontré Mme AUBRY de La Poste qui a évoqué un potentiel changement des horaires en lien avec la baisse de la fréquentation. Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre de tri pour l'accueil périscolaire, il lui a demandé de se positionner sur la possibilité, pour la Commune, de bénéficier d'un droit de passage ou d'acquérir la cour (sans le bâti). Il semblerait que cela soit possible. Une rencontre devrait être organisée avec les responsables. Le maire confirme que ce lieu serait très intéressant.

- rapporte que le comptable public de la Trésorerie de Neuillé Pont Pierre / Château-Renault propose de supprimer le CCAS, le village comptant moins de 1500 habitants. Il serait remplacé par une commission qui ne serait constituée que d'élus. Le Maire est défavorable à cette proposition qui sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

Agnès PRUNET rappelle l'invitation à la journée festive qui aura lieu à l'étang le 10 juillet et qui se terminera par un feu d'artifice. Elle demande des volontaires pour aider au transport du matériel nécessaire, des ateliers à l'étang ainsi que pour le retour. Il faudra également une personne pour compter les entrées (pas plus de 1 000). Flavien THÉLISSON informe que des gens seraient ravis de venir aider, il faut lancer un appel.

Éric BRIAULT a assisté à la commission Sport de la Communauté de Communes. Il est demandé de remonter la liste des travaux nécessaires dans les installations qui dépendent de la Communauté de Communes. A la question concernant l'ajout de bancs aux abords des terrains de sport, il lui a été répondu que c'était du ressort des Communes. Anne GOGUÉ répond que ce sera pris en compte lors de la prochaine commande de mobilier urbain. Flavien THÉLISSON explique la difficulté de faire faire des réparations et il a proposé au bureau de la Communauté de Communes que les Municipalités d'accueil des infrastructures, en assurent le fonctionnement. Ce concept a été acté ce matin et devra être présenté en conseil communautaire pour être validé. Une convention serait ensuite à mettre en place.

Agnès PRUNET rapporte que la commission Communication de la Communauté de Communes a proposé de remonter les informations locales qui concernent tout le territoire (animations, spectacles...) afin de les diffuser plus largement.

Elle ajoute que la Communauté de Commune Gâtine et Choisilles- Pays de Racan va changer de nom pour s'appeler maintenant Gâtine Racan. Un nouveau site internet est également prévu d'ici la fin de l'année.

Philippe CHANDONNAY explique qu'il a rencontré une personne qui veut monter un élevage de chiens et demande comment va se passer la modification du PLU. Le PLU va devenir PLUI (intercommunautaire). Le conseil devra inscrire la modification au budget de l'année prochaine en vue de sa révision complète (3 ans, 35 000 €).

Graziella LEPLEY informe qu'elle se rendra à la commission déchets de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan.

Fin de la séance.